

SUPPORT TO CIVIL SOCIETY IN PARTNER COUNTRIES

Renforcement des Organisations de la Société Civile burundaise intervenant dans la protection des ressources naturelles et de l'environnement







Description de l'Action

OBJECTIF GÉNÉRAL Contribuer à l'engagement des Organisations de la Société Civile (OSC) en tant qu'acteurs de la bonne gouvernance et du développement socioéconomique du pays

OBJECTIF SPÉCIFIQUE Renforcer la participation de la société civile dans la protection des ressources naturelles et de l'environnement

PRODUITS

PRODUIT 1

Les capacités des OSC burundaises (en particulier de <u>femmes</u> et de <u>jeunes</u>) qui interviennent dans différents secteurs clés concernant la protection et la conservation de l'environnement, des ressources naturelles, de la biodiversité, etc. sont renforcées, et un dialogue politique est développé.

Produit 2

Les pratiques de la population concernant la gestion des déchets, l'assainissement liquide et l'hygiène sont améliorées dans les zones d'intervention de l'Action

PRODUIT 3

Les pratiques de la population concernant la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité sont améliorées dans les zones d'intervention de l'Action

Priorités de l'Action (1/2)

Le renforcement des capacités des OSC burundaises à s'engager dans le <u>dialogue</u> <u>politique</u> au niveau national et dans le <u>dialogue</u>, la mise en œuvre et le suivi des plans et programmes de développement nationaux (PND) et européens (PIM - Programme Indicatif Multiannuel)

Le renforcement des capacités des OSC burundaises à s'engager dans l'<u>égalité des</u> sexes et l'<u>inclusion des jeunes</u>, ainsi que le renforcement des capacités des OSC de femmes et de jeunes

Le renforcement des capacités des partenaires de la société civile burundaise à promouvoir un environnement favorable pour le développement socioéconomique du pays

Le renforcement du dialogue politique, du <u>plaidoyer</u> et la mise en place d'activités visant la protection de l'environnement et des ressources naturelles

Le renforcement de l'accès à des outils numériques au bénéfice des OSC

Priorités de l'Action (2/2)

Participation des OSC de femmes et de jeunes supportée <u>en priorité</u>

Participation communautaire à la bonne gouvernance locale

Conditions de travail décent

Approche Fondée sur les Droits

Inclusion des personnes handicapées

Outils numériques

Durabilité de l'action

Typologies d'Action

- <u>Renforcer</u> les capacités techniques, organisationnelles, financières, de plaidoyer, de dialogue, et autres, des OSC burundaises (codemandeur(s) et bénéficiaires d'un soutien financier);
- Appuyer la <u>mise en place</u> de plaidoyers/ cadres de dialogue sectoriel entre OSC et entre OSC et autorités nationales;
- Favoriser la <u>mise en place</u> de plateformes/ réseaux d'OSC intervenant dans les deux secteurs principaux énumérés ci-dessus ;
- Appuyer la <u>mise en œuvre d'activités</u> couvrant les deux secteurs principaux énumérés cidessus, afin de <u>renforcer</u> le rôle, les responsabilités et les capacités des OSC, ainsi que le développement socio-économique dans les zones d'intervention;
- <u>Etablir au moins deux (2) stratégies sectorielles</u>, voire documents de plaidoyer, (une par secteur principal énuméré ci-dessus) qui feront l'objet du dialogue sectoriel entre les OSC et les autorités nationales <u>pendant</u> la période de mise en œuvre de l'Action.

Secteurs d'Action

Liste indicative et non exhaustive

Ressources naturelles et biodiversité

- Conservation des aires protégées
- Protection des bassins versants
- Identification/ vulgarisation de combustibles alternatifs au bois
- Promotion de systèmes de cuisson propre
- Reboisement
- Promotion de la pêche légale et de sa chaîne de valeurs
- Protection des ressources en eau

Environnement local et assainissement

- Gestion des déchets solides (collecte, traitement, recyclage, réutilisation, etc.) au niveau communautaire, des ménages et des services de base
- Gestion de l'assainissement liquide et de l'hygiène au niveau communautaire, des ménages et des services de base
- Éducation/conscientisation à l'environnement et à l'économie/utilisation rationnelle des ressources et des biens de consommation

Dans la mesure du possible, ces deux secteurs principaux devront être visés de <u>manière égalitaire</u>, c'est-à-dire avec une part équivalente du budget consacré à l'un et à l'autre

Zone d'intervention de l'Action

L'Action proposée ciblera, non exclusivement mais <u>en priorité</u>, les Provinces du Nord et de l'Est du pays.

Dans la mesure du possible, l'Action devra également favoriser les zones où des <u>synergies</u> peuvent être créées avec des projets et programmes financés par l'UE, ses Etats membres (<u>en priorité</u>) ou d'autres partenaires techniques et financiers.

Entités éligibles et financements

Critères d'éligibilité

► ONG internationale

Demandeur chef de file et/ou codemandeur

Consortium obligatoire

►ONG ou Organisation locale



Montant

Maximum: 2.000.000 EUR

Financement

►Minimum : 50% du total des coûts éligibles de l'action

Maximum: 90% du total des coûts éligibles de l'action

<u>Durée</u>

►Minimum: 24 mois

►Maximum: 48 mois

Soutien financier à des tiers obligatoire

Codemandeur

Soutien financier à des tiers

- Les demandeurs doivent proposer de soutenir des tiers financièrement
- Le montant maximal d'un tel soutien financier ne doit pas dépasser 60 000 EUR par tiers
- Conditions spécifiques :
 - Les entités éligibles au soutien financier sont les **Organisations/ Associations de la société** civile burundaise (avec une attention particulière pour les <u>OSC de femmes</u> et de <u>jeunes</u>)
 - Le soutien financier doit permettre d'appuyer de <u>manière égalitaire</u> les deux <u>secteurs</u> principaux faisant l'objet du présent AMI (ressources naturelles et biodiversité; environnement local et assainissement)
 - Le soutien financier à des tiers doit faire l'objet d'<u>au moins deux cycles d'appels à candidatures/appels à propositions distincts</u> pendant la durée de mise en œuvre de l'Action
 - □ Dans la mesure du possible, <u>au moins 40% du budget</u> de l'Action devrait être destiné au soutien financier à des tiers, afin d'engager et d'accompagner un nombre le plus élevé possible d'OSC

Procédure de l'AMI

- 1. Ouverture, vérification administrative, vérification de l'éligibilité et évaluation des <u>demandes complètes</u>
 - Critères de sélection: capacité opérationnelle et financière des demandeurs et des entité(s) affiliée(s)
 - Critères d'attribution: évaluation au regard des objectifs, des priorités, etc.

- 2. Présélection de la meilleure demande complète
- 3. Négociation, pour des éventuelles modifications budgétaires et d'activités

Calendrier de l'AMI

		DATE	HEURE
1.	Réunion d'information	24/05/2022	09h00
2.	Date limite à laquelle les éventuelles demandes de clarifications doivent être adressées à l'administration contractante	01/07/2022	23h59
3.	Date limite à laquelle l'administration contractante doit répondre aux demandes de clarifications	11/07/2022	<u>-</u>
4.	Date limite de soumission des demandes complètes	22/07/2022	23h59
5.	Notification des résultats de l'évaluation / présélection	Septembre 2022	-
6.	Négociation pour affinement et amélioration de la demande complète retenue	Septembre/ Octobre 2022	<u>-</u>
7.	Notification de l'attribution	Novembre 2022	-
8.	Signature du contrat	Novembre 2022	-

Merci de votre attention!